

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TINTENIAC  
du vendredi 30 octobre 2009**

**Etaient présents** : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Léon PRESCHOUX, Jean-Yves GARNIER, Valérie GROSSET, Béatrice BLANDIN, Gérard LE GALL, Adjoints ; MM. et Mmes Marie-Jeanne MAUDET, Pascale HIGNARD, Jean-Yves HUET, Christian TOCZÉ, Philippe MAZURIER, Denis BAZIN, Yvonnick BELAN, Michel DELAUNAY, Moïse YVON, Gaël DUREL (arrivée de Gaël DUREL à 19H55), Sophie KEENAN, Jean-François POUTREL, Loïc SIMON, François MARTIN, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés** : Franck VERMET donne pouvoir à Louis ROCHEFORT ; Roger REBOURS donne pouvoir à Moïse YVON ;

**Secrétaire de séance** : Denis BAZIN, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services de la commune.



**AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES**

**POINT 1 : Budget communal : décision modificative n° 2**

Madame Valérie GROSSET, Adjointe aux Finances, précise qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2009 de la commune, en section de fonctionnement :

**Section de fonctionnement**

Compte	Désignation	Décision Modificative
<b>DEPENSES</b>		
<b><u>011 Charges à caractère général</u></b>		
60611	Eau et assainissement	9 553,00 €
<b><u>65 Charges de gestion courante</u></b>		
6554	Contributions organismes de regroupement	26 000,00 €
6574	Subv. de fonctionnement associations	13 500,00 €
<b><u>011 Charges à caractère général</u></b>		
6232	Fêtes et cérémonies	- 13 500,00 €
<b><u>66 Charges de gestion courante</u></b>		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 26 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 553,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b><u>77 Produits exceptionnels</u></b>		
7718	Autres produits exceptionnels	9 553,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 553,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le Budget Primitif 2009 de la commune en ce sens.

Délibération

**POINT 2 : Affectation en section d'investissement des dépenses d'amélioration et d'achat de petits matériels**

En application de la circulaire n° NOR INT B0200059 C du 26 février 2002, il est proposé de procéder à l'affectation en section d'investissement du budget communal des dépenses ci-dessous, suivant les numéros de compte indiqués en colonne « Imputation Budgétaire », ainsi que de valider leur durée d'amortissement respectif indiquée en colonne « Barème Durée d'Amortissement » :

Entreprise	Travaux ou matériel affecté en investissement	Montant TTC	Imputation budgétaire	Durée Amortissement
Syndicat de voirie	Création de l'aire de l'abri bus – travaux de la dalle béton = installation de voirie	320,39 €	2152-30	-
Info Libre @ Dom	Remise en état du parc informatique du centre culturel pour connexion internet	1 084,64 €	2183-217	5 ans
Info Libre @ Dom	Création du site internet	717,60 €	2183-217	5 ans
Info Libre @ Dom	Carte mère + mémoire micro-ordinateur du centre culturel	102,84 €	2183-217	5 ans
Info Libre @ Dom	Installation, configuration d'un serveur de contrôle parental	107,64 €	2183-217	5 ans
D2L Béтали	Elaboration du plan des voiries communales : métré des voies et fourniture de tableaux et plans	2 248,48 €	202-30	10 ans
Emeraude Poids Lourd	Remise à neuf du camion M160 MIDLI. 1223 YK 35 (mise en service le 22/01/92)	6 705,89 €	21571-028	7 ans
Accès Atlantique	4 panneaux de signalisation routière pour les feux tricolores	184,38 €	2152-30	10 ans
CSO	Matériel électrique pour la mise aux normes de l'armoire électrique à la salle des sports	1 465,91 €	21318-0218	10 ans

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'affectation des dépenses susvisées en section d'investissement du budget communal.**

Délibération

**POINT 3 : Garantie d'emprunt pour d'un prêt contracté par la SADIV**

Madame Valérie GROSSET rappelle la convention publique d'aménagement passée avec la SADIV en octobre 2004 (délibération n° 241004-3) pour la réalisation de la ZAC « Quartier Nord-Ouest » et notamment son article 20 aux termes duquel la commune s'est engagée à accorder sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur.

La SADIV ayant contracté un prêt de 700 000,00 € (n° de prêt : 07048002 sur 84 mois au taux de 4,1 %) avec la Banque Populaire de l'Ouest, il est proposé de d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 80 % de l'encours du prêt.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de garantir le prêt de 700 000,00 € (n° 07048002) contracté par la SADIV auprès de la Banque Populaire de l'Ouest à hauteur de 80 % de l'encours dudit prêt et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat en ce sens.**

Délibération

**POINT 4 : Subvention « Séjours éducatifs »**

Madame Valérie GROSSET, Adjointe au maire, informe l'assemblée que le collège Saint Joseph a organisé un séjour éducatif à PLOUHA et PAIMPOL du 12 au 16 octobre 2009 (coût du séjour : 200 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser des subventions « Séjours éducatifs » pour un total de 200,00 € à deux familles remplissant les conditions.

**POINT 5 : Acceptation du chèque emploi service universel (CESU) pour le paiement de la garderie périscolaire : affiliation de la commune au centre de remboursement**

Considérant les demandes effectuées par certains parents d'élèves pour le paiement par CESU préfinancés de la garderie périscolaire ;

Considérant que pour les CESU préfinancés, l'Etat prend désormais en charge les frais de remboursement des titres pesant sur les intervenants personnes morales ;

Considérant que l'acceptation pour la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques qui ont parfois remplacé les aides directes ;

Considérant que ce mode de paiement contribue à faciliter l'accès de certaines familles aux structures d'accueil de la petite enfance ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'affilier la commune au centre de remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés par voie de virement bancaire ;**
- **d'adapter les différents actes constitutifs des régies de recettes et habiliter le régisseur à accepter en paiement le CESU préfinancé ;**
- **d'accepter les conditions juridiques et financières de ce remboursement ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.**

Délibération

**PERSONNEL COMMUNAL**

**POINT 6 : Création de deux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi « passerelle »**

**Vu** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

**Vu** la circulaire D.G.E.F.P. n° 2009-19 du 29 mai 2009 relative aux modalités de mise en œuvre du « CAE – Passerelle » dans le cadre du plan jeunes ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **adopte la proposition du Maire ;**
- **autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions à intervenir avec le Pôle Emploi, les services de l'état, les contrats de travail, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Délibération

**DOMAINE COMMUNAL / BIENS COMMUNAUX**

**POINT 7 : Désaffectation de livres de la bibliothèque**

Madame LE GALLAIS, responsable du centre culturel a remis une liste de livres et revues ayant fait l'objet du dernier désherbage :

- 131 revues,
- 34 livres « enfant »,
- 32 livres « ados »,
- 191 livres adultes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désaffecter les livres et revues dont la liste est jointe à la présente délibération.**

Délibération

**POINT 8 : Vente d'un délaissé communal**

Monsieur le Maire précise que la commune est propriétaire d'une bande de terrain le long d'une parcelle bâti cadastrée section AC n° 273p dénommé « le Clos du Champ », d'environ 90 m<sup>2</sup>, constituant un talus avec quelques arbres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de vendre 90 m<sup>2</sup> environ de la parcelle AC n° 273p au prix de 12,00 €/m<sup>2</sup>, les frais notariés, de géomètre et autres frais annexes sont à la charge de l'acheteur, et autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes notariés et autres documents utiles.**

Délibération

**VOIRIE / TRAVAUX**

**POINT 9 : Validation des annexes 1 et 2 du CCTP « Plan de mise en accessibilité de la voirie et aménagement des espaces publics – diagnostic accessibilité des ERP » et autorisation pour la signature de la convention de groupement de commandes**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- valide l'itinéraire de cheminement piétonnier et le tableau de recueil d'informations pour l'élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics : annexe 1 du CCTP ;
- valide la liste des ERP publics communaux à diagnostiquer : annexe 2 du CCTP ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la réalisation du diagnostic des espaces publics et de la voirie, et du diagnostic des ERP communaux.

Délibération

**POINT 10 : Demande de subvention au Conseil Général pour les travaux d'aménagement des abords du collège public**

Monsieur le Maire rappelle la réalisation des travaux de déviation de la rue du Haut Champ derrière le collège public, travaux imposés à la commune par le Conseil Général dans le cadre de son projet d'agrandissement de l'établissement scolaire.

A ce jour, les travaux de voirie à la charge de la commune ont été exécutés, avec notamment la réalisation de 10 places de stationnement sécurisés pour les cars scolaires, pour un coût s'élevant à la somme de 192 700,85 € HT.

Le Conseil Général, de son côté, a revu à la baisse et différé le projet d'extension du collège. La capacité future de l'établissement serait de 500 élèves au lieu des 600 initialement envisagés. L'échéance d'ouverture des nouveaux locaux serait septembre 2012, alors qu'elle était initialement programmée en septembre 2008.

Le futur projet ne devrait plus intégrer l'école de musique qui serait construite par la communauté de communes Bretagne Romantique sur le terrain communal jouxtant le collège.

De plus, la recette de 75 000,00 € promise à la commune, compte tenu de la suppression des places de stationnement actuelles devant le collège, est devenue très incertaine et dépend directement du parti architectural qui sera retenu par le département.

Enfin, le maître d'œuvre a facturé une prestation, jusqu'à la fin de la procédure de mise en concurrence, sur la base du projet initial, d'où un surcoût de 8 424,28 € pour la commune.

Pour toutes ces raisons, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine une subvention exceptionnelle pour les travaux imposés par lui à la commune dans le cadre de l'extension reportée du collège public Théophile Briant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention exceptionnelle pour la réalisation des travaux d'aménagement des abords du collège public Théophile Briant compte tenu des aléas et surcoûts supportés par la commune, préjudiciables pour les finances communales, et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles en ce sens.**

Délibération

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES  
DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (Art. L. 2122-23)**

**POINT 12 : Aménagement des abords du centre culturel : avenant n° 2 avec l'entreprise SOTRAV**

**Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-7 en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu l'avenant n° 2 au marché d'Aménagement des abords du centre culturel passé avec l'entreprise SOTRAV par arrêté n° DA 2009/1510-1 du 15 octobre 2009.**

Information

**POINT 13 : Achat de 68 barrières de sécurité pour l'aménagement des abords du lycée Bel-Air et du collège Saint Joseph**

**Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-7 en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu la proposition de la société COMAT & VALCO Equipements pour l'achat de**

68 barrières de sécurité au prix de 7 053,58 € TTC par arrêté n° DA 2009/1510-2 du 15 octobre 2009.

Information

**POINT 14 : Aménagement d'un plateau surélevé avenue René de Chateaubriand**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-7 en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), **il a retenu l'offre de l'entreprise de travaux publics LEHAGRE Jean-Paul TP pour la réalisation d'un plateau surélevé pour un montant de travaux s'élevant à la somme de 30 551,40 € TTC par arrêté n° DA 2009/1510-3 du 15 octobre 2009.**

Information

**POINT 15 : Achat d'une désherbeuse**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-7 en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), **il a retenu la proposition de la société JARDIMAN CBM pour un montant s'élevant à la somme de 9 867,00 € TTC par arrêté n° DA 2009/1510-4 du 15 octobre 2009.**

Information

**POINT 16 : Maison de l'Enfance : marché d'étude de sol**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-7 en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), **il a retenu la proposition de la société SOL EXPLORER pour un montant s'élevant à la somme de 2 370,47 € TTC par arrêté n° DA 2009/2810-1 du 28 octobre 2009.**

Information

**QUESTIONS DIVERSES**

**POINT 17 : Maison de l'Enfance : résultat de la première phase de l'appel public à la concurrence pour les travaux de construction (candidature)**

Monsieur le Maire précise qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 8 octobre 2009 pour la construction d'une Maison de l'Enfance – Centre de Loisirs avec une date limite de réception des candidatures le 27 octobre à 17h00.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 28 octobre 2009. Ils ont relevé pour quelques entreprises un manque de références ou de certification « Qualité » qui ont dès lors été réclamées. Ils ont toutefois émis l'avis de retenir l'ensemble des candidatures reçues. Cet avis a été suivi par le pouvoir adjudicateur.

Un dossier de consultation permettant aux entreprises admises de présenter une offre leur parviendra courant de la semaine prochaine. La date limite de dépôt des offres est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2009 à 17h00.

Information

**POINT 18 : Vente de terrains à la SADIV**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de vendre à la SADIV 5 parcelles, d'une contenance de 12 716 m<sup>2</sup>, au prix de 62 000,00 €, les frais notariés, de géomètre et autres frais annexes étant à la charge de l'acheteur, et autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes notariés et autres documents utiles.**

Délibération

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 27 novembre 2009.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.